



Bulletin de préconisation n°14 du 31/08/22

Réalisé par le : 

EN PARTENARIAT avec : les Chambres d'Agriculture (06, 83, 11, 26), GE Interfede, Civam Oléicole 13, Civam bio 66, Civam 84, SIOVB, Ceta d'Aubagne, A. Siciliano, Célia Graud

RETROUVEZ LE BULLETIN INFOLIVE :

Sur le site internet de France Olive : <http://franceolive.fr/oleiculteur/bulletins-infolive-2022>

POUR UN ABONNEMENT GRATUIT À INFOLIVE, rendez-vous à cette adresse : <http://franceolive.fr/oleiculteur/lettres-dinformatio>

RÉSUMÉ DE LA SITUATION



Gestion hydrique des vergers

Il est important de rester vigilant aux besoins en eau de vos arbres, car ils sont en **période de lipogenèse**. Afin de vous aider dans vos prises de décision, France Olive, en partenariat avec la Société Canal de Provence (pour la région Sud) et BRL exploitation (pour la région Occitanie), publie le bulletin technique [Eau'live](#).



Mouche de l'olive

D'après le BSV n°14, malgré une légère augmentation sur la majorité des secteurs, les captures et les dégâts restent faibles **exceptés dans les Alpes-Maritimes où ils sont en forte hausse**. Suivant les conditions climatiques et le suivi de la dynamique de vol de la mouche de votre secteur, **restez très vigilant et soyez prêt à intervenir si nécessaire**.



Maladies du feuillage

D'après le BSV n°14, le risque évalué est assez hétérogène en fonction des situations et va de **faible** à **modéré** (66, 11, 34, 30, 04, 26,) jusqu'à **fort** (83, 06). **Les précipitations annoncées et l'abaissement des températures entraînent une augmentation du risque de contamination par les maladies fongiques sur certains secteurs**. Soyez attentif aux prévisions météorologiques afin de protéger au mieux vos vergers des épisodes pluvieux ou humides.

InfOlive est une feuille d'information et de préconisation établie par le Centre Technique de l'Olivier, établissement agréé par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro LR01203, pour le compte de France Olive (association française interprofessionnelle de l'olive). Le Centre Technique de l'Olivier dispose d'un contrat couvrant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi. ISSN : 2264 - 6701

Une partie des Travaux est financée par l'Union Européenne, l'Établissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer (FranceAgriMer) et France Olive (association française interprofessionnelle de l'olive), dans le cadre du Règlement délégué (UE) n°2017/1962 de la Commission du 9 Août 2017, modifiant le règlement délégué (UE) n°611/2014 et complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne les programmes de soutien au secteur de l'Huile d'Olive et des Olives de Table.





Gestion hydrique des vergers

Suivant votre situation et vos parcelles (caractéristiques pédologiques, historique de précipitation/irrigation, prévisions météorologiques etc.) il est important de raisonner les apports d'eau en fonction de l'état de stress du verger et de sa durée (fort stress = feuille en cuillère, etc.) mais aussi du niveau des dernières précipitations. Pensez à regarder l'humectation de vos sols (à la main) pour évaluer les efficacités des précipitations, car selon l'intensité des précipitations et de l'état de sécheresse du sol, l'eau ne pénètre pas toujours.

Avant toute action d'irrigation, pensez à vous renseigner sur les alertes sécheresses et les potentiels arrêtés préfectoraux concernant le prélèvement de l'eau, qui pourraient être en place dans votre secteur. Vous pouvez consulter la carte des arrêtés et les restrictions de prélèvements en vigueur sur le [site du ministère de la transition écologique](#).

Pour vous accompagner dans la gestion hydrique de vos vergers, France Olive, en partenariat avec la Société Canal de Provence (pour la région Sud) et BRL exploitation (pour la région Occitanie), publie un bulletin technique sur ce sujet. Le bulletin Eau'live N°6 et les cartes agro-climatiques par secteur (Occitanie et région Sud) sont disponibles depuis le 25 août sur les sites de [France Olive](#), [BRL](#) et [SCP](#).



Mouche de l'olive

Observations

D'après le BSV n°14, malgré une légère augmentation sur la majorité des secteurs les captures et les dégâts restent pour l'instant relativement faibles **excepté dans les Alpes-Maritimes où ils sont en forte hausse**. Dans toutes les régions, de la dalmaticose a été observée sur certaines parcelles. Ces symptômes résultent très probablement de piqûres de la mouche ayant eu lieu en début de saison sur des vergers mal ou non protégés. Vous trouverez plus d'informations sur cette maladie dans le BSV n°14.

Évaluation du risque

Le risque évalué d'après le BSV n°14, est très hétérogène et va de **faible à modéré** (66, 11) à **très fort** (06). Cette évaluation prend notamment en compte la situation climatique ainsi que le niveau des captures et des dégâts.

Pour connaître la situation précise de la dynamique de vol des mouches sur vos parcelles il est fortement conseillé, si ce n'est pas encore le cas, de mettre en place **un système de piégeage et d'effectuer des relevés de façon régulière au minimum une fois par semaine**.

Vous trouverez plus de précisions sur les méthodes de suivi et d'évaluation du risque dans le [BSV oléiculture n°9 du 22 juin 2022](#) et l'[InfOlive n°10 du 7 juillet 2022](#).

Malgré des captures faibles et des températures encore relativement élevées sur la majorité des secteurs, nous vous conseillons de rester très vigilant et de vous tenir prêt à intervenir si nécessaire.

**ATTENTION
MOUCHE**



Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.



Préconisations

Suivant votre situation, nous vous conseillons de mettre en place ou de renouveler les barrières minérales si elles ont été lessivées, afin d'anticiper une brusque augmentation des captures qui indiquerait un risque très élevé d'attaque de la mouche.

Important : Il est possible de coupler les applications de barrière minérale contre la mouche avec celle d'un produit à base de cuivre contre les maladies du feuillage.

Si votre évaluation du risque vous amène à considérer un risque élevé pour vos olives, plusieurs stratégies de protection sont alors possibles :

- **Stratégie barrière minérales seule** : à pulvériser dès que les olives ont atteint le stade de réceptivité (8 à 10 mm de longueur) et à renouveler après lessivage.
- **Stratégie insecticide seul** : dès l'augmentation des captures de mouches. **Nécessite un suivi de la dynamique des populations avec des relevés de piégeages réguliers.**
- **Stratégie combinée** de barrière minérale avec application d'insecticide en cas d'augmentation des populations de mouches.

Nous vous rappelons que c'est la qualité des applications qui fait l'efficacité de vos traitements :

- Les applications doivent se faire sur feuillage sec et sans vent.
- Pour optimiser la couverture de la frondaison, vous pouvez fractionner le premier traitement d'argile en deux applications de 25Kg/ha et appliquer dans un sens, puis en sens inverse.
- Utiliser un adjuvant pour assurer une meilleure fixation du produit et augmenter sa résistance au lessivage. La liste des adjuvants autorisés ainsi que les doses d'application sont disponibles sur le cahier de l'oléiculteur 2022 et sur <https://ephy.anses.fr/>.

Les informations sur les spécialités commerciales autorisées et leurs spécificités d'utilisation sont disponibles sur le cahier de l'oléiculteur 2022 avec certiphyto : <https://franceolive.fr/wp-content/uploads/2021/11/2022-Cahier-de-l-oleiculteur-avec-certiphyto.pdf>

Nous attirons votre attention sur l'arrêt définitif de l'autorisation d'utilisation de produits à base de phosmet (Imidan, Midafosma, etc.) à partir du 1^{er} novembre 2022.

Maladies du feuillage

Observations

D'après le BSV n°14, le risque évalué est assez hétérogène en fonction des situations et va de **faible** à **modéré** (66, 11, 34, 30, 04, 26, 84) à **fort** (83, 06). **Soyez attentif aux prévisions météorologiques afin de protéger au mieux vos vergers des risques de contaminations lors d'épisodes pluvieux ou humide.**



L'absence de symptôme ne signifie pas qu'il n'y a pas eu de contamination et qu'il n'y a pas de champignon dans la feuille. Les deux maladies ont en effet une phase d'incubation plus ou moins longue entre la contamination et la sporulation (apparition des symptômes). Un test soude, expliqué plus bas, peut vous permettre d'estimer l'inoculum présent dans les feuilles mais non visible. Des contaminations peuvent avoir lieu lors d'épisodes humides ou pluvieux, d'autant plus depuis que les températures ont significativement baissé.

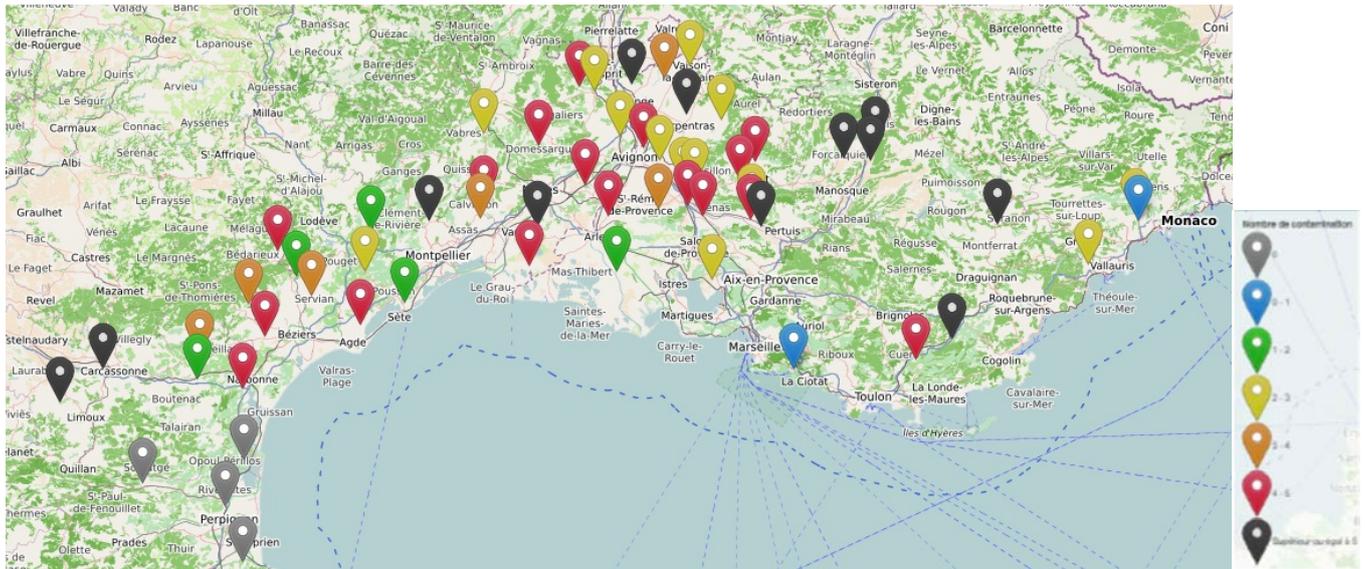
Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

Évaluation du risque

Le modèle œil de paon utilisant les données météorologiques du réseau de stations du CRIIAM sud, prend en compte les précipitations et permet une estimation par secteur, du nombre d'épisodes potentiellement contaminants qui ont eu lieu depuis le 22 juin, représentée sur la carte ci-dessous.

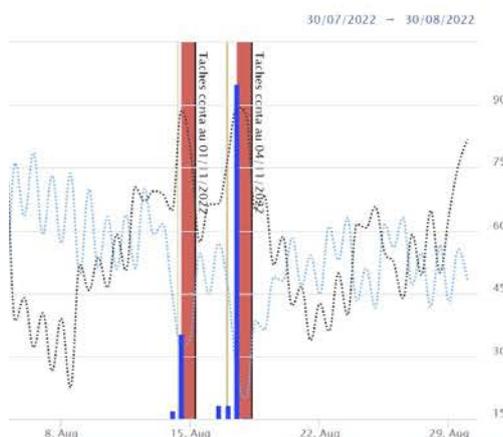


Ces informations sont issues uniquement de données agrométéorologiques et sont donc à adapter à votre situation. En effet, l'estimation du nombre d'épisodes potentiellement contaminant est lié à un modèle informatique qui établit des conditions favorables de contamination mais qui ne sont valables uniquement dans les vergers en présence d'inoculum et en l'absence de protection.

Il est possible qu'en ce moment vous observiez des symptômes apparaître sur vos feuilles. Si c'est le cas, ils résultent certainement d'une contamination qui a eu lieu au mois de Juin.

Un zoom sur le secteur de Saint Rémy de Provence nous informe grâce au modèle œil de paon, que deux épisodes contaminants ont eu lieu le 15 et 18 août (barre rouge sur le graphique) suite aux précipitation enregistrées à ces deux dates. Le modèle prévoit qu'après incubation dans les feuilles, une sortie de symptôme (nouvel inoculum) sera visible respectivement au 1^{er} et 4 novembre.

station de SAINT REMY DE PROVENCE PESSL

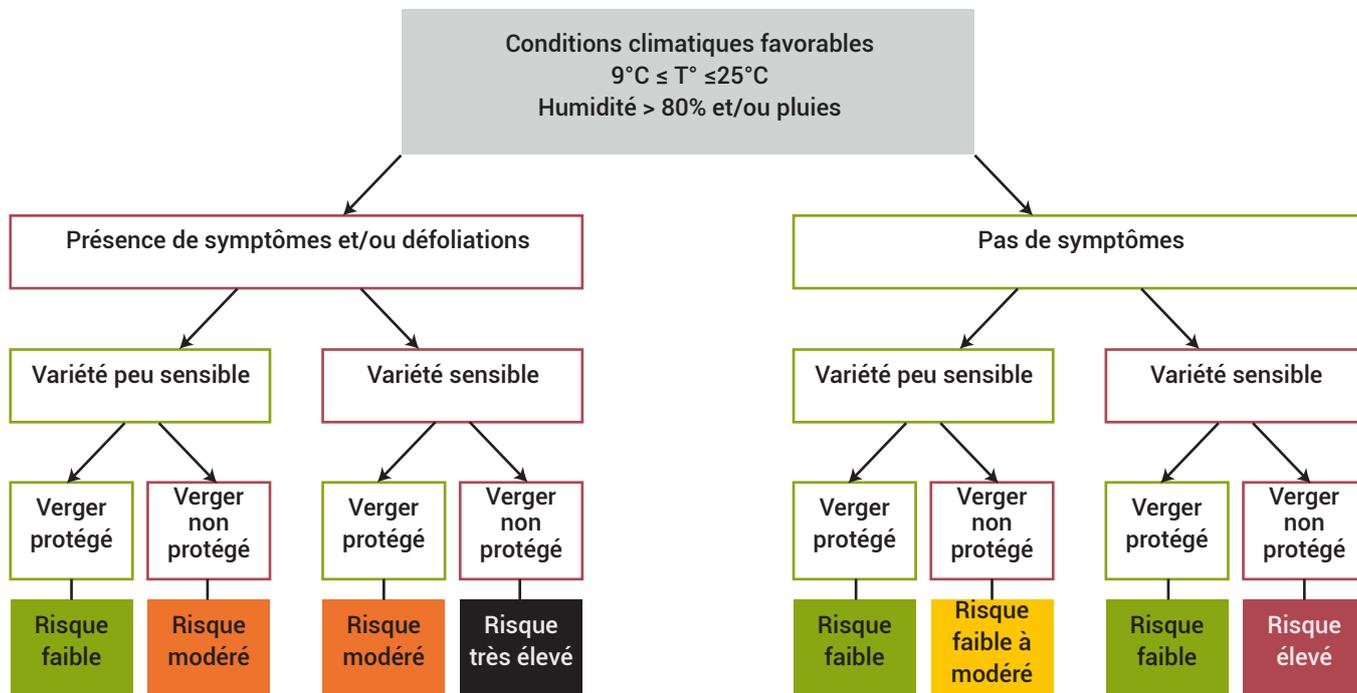


Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrits dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

Pour vous aider dans l'évaluation du risque vous pouvez utiliser le schéma d'aide à l'estimation du risque de contaminations :



Attention : Tous les risques sont à ajuster en fonction de la protection mis en place, de la pression fongiques au sein de votre verger, mais également de la santé globale de vos arbres.

Pour vous aider à évaluer le risque, Il vous est également possible de réaliser **un test soude** sur les feuilles de l'année en cours, afin de révéler l'inoculum en incubation présent dans les feuilles mais non visible. Nous mettons à votre disposition le protocole suivant, aussi disponible sur le site de France Olive :

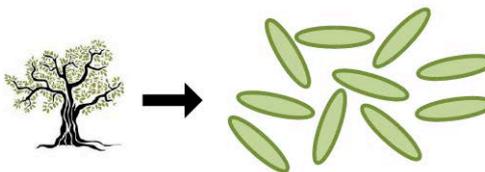
Matériel nécessaire :

- Lessive de soude concentrée à 30 %
- De l'eau
- Un récipient (un bol)
- Equipement de protection : Gants

Etapes :

- Prélever 100 à 200 feuilles
- Verser 1 volume de soude pour 5 volumes d'eau dans un récipient
- Plonger les feuilles dans le récipient pendant 20 minutes, puis procéder au comptage.

① Prélever 100 à 200 feuilles.



② Verser 1 volume de soude pour 5 volumes d'eau dans un récipient.



③ Plonger les feuilles dans le récipient. Attendre 20 minutes. Sortir les feuilles et procéder au comptage des taches d'œil de paon.



Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.



Préconisations

Pour prévenir le risque de nouvelles contaminations, notamment dans les vergers avec des variétés sensibles et/ou présentant déjà des symptômes des maladies du feuillage eu printemps, **il faut renouveler vos couvertures afin de protéger les jeunes pousses de cette année.** Les conditions climatiques actuelles et à venir peuvent entraîner, suivant votre situation, une augmentation du risque de contamination par ces deux maladies.

Nous vous rappelons que les produits autorisés pour lutter contre les maladies du feuillage **ont une action principalement préventive, c'est-à-dire qu'ils doivent être positionnés avant que les conditions soient favorables aux nouvelles contaminations** (précipitations notamment).

Pour connaître les produits et les doses autorisés, consultez le cahier de l'oléiculteur 2022 et les dérogations en cliquant sur le lien suivant : <https://franceolive.fr/wp-content/uploads/2021/11/2022-Cahier-de-l-oleiculteur-avec-certiphyto.pdf>

Si vous devez traiter ou renouveler vos applications vous trouverez ci-dessous les substances actives conseillées sur cette période :

- Les cuivres :

PRÉCONISATIONS D'UTILISATION DES PRODUITS À BASE DE CUIVRE			
Des précipitations sont prévues dans les jours qui suivent l'application		Aucune précipitation n'est prévue dans les jours qui suivent l'application	
Matières actives	Avantages et inconvénients	Matières actives	Avantages et inconvénients
Hydroxyde de cuivre ou Oxychlorure de cuivre	Effet choc Résistance limitée au lessivage	Sulfate de cuivre ou Oxyde cuivreux	Aucun effet choc Résistance importante au lessivage

Il existe aussi d'autre forme de cuivre comme les cuivres tribasiques par exemple, qui semble avoir une action intermédiaire.

Traitez à la dose minimum de 1kg de cuivre de métal par ha par application (avec un maximum de 28kg de cuivre de métal par ha sur 7 ans, possiblement lissé à 4kg de cuivre métal/ha/an).

Pour calculer la dose de bouillie dont vous avez besoin, vous pouvez consulter le cahier de l'oléiculteur 2022 sans certiphyto : <https://franceolive.fr/wp-content/uploads/2021/11/2022-Cahier-de-l-oleiculteur-sans-certiphyto.pdf>

- Les alternatives au cuivre :

Matières actives	Informations, avantages et inconvénients
Polysulfure de calcium	Le Curatio est un produit de biocontrôle utilisable en AB Dérogation d'utilisation 120 j sur Olivier*Trt Part.Aer *Maladie œil de paon et cercosporiose valable depuis le 15/08/22 et jusqu'au 13/12/22 Positionnement : (ne pas traiter T°C >28°C) Dose max : 24 l/ha – 3 appli max - intervalle min : 5 jours – DRE 48h - DAR 30j Ne pas utiliser d'adjuvant Ne pas utiliser en mélange (même avec des barrières minérales) Bien rincer le pulvérisateur juste après utilisation car pH=11

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrits dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.



Dodine	Matière active non utilisable en AB Translaminaire et donc non lessivable Action préventive limitée à 3 semaines après application Positionnement intéressant avant de fortes précipitations DRE 24h - DAR 7j
---------------	---

Pour optimiser l'efficacité de vos applications et limiter le lessivage par les précipitations, n'hésitez pas à **ajouter un adjuvant à votre bouillie fongicide**.

Quel que soit les produits que vous choisissiez d'appliquer, **l'efficacité du traitement sera directement liée à la qualité d'application. Il vous est donc fortement conseillé de vérifier les réglages de votre matériel de pulvérisation, avant utilisation, à l'aide de la méthode disponible à la page 16 du cahier de l'oléiculteur 2022.**

<https://franceolive.fr/wp-content/uploads/2021/11/2022-Cahier-de-l-oleiculteur-avec-certiphyto.pdf>

@ Webinaire

France Olive organise un **webinaire sur la thématique des maladies du feuillage de l'olivier**, qui se déroulera ce vendredi 2 septembre 2022 à 13h30. L'information est diffusée sur plusieurs plateformes et une inscription est nécessaire pour participer. **Pensez donc bien à vous inscrire !**

Lien pour l'inscription : https://us06web.zoom.us/webinar/register/WN_8BTSylw5TXSBPJFU6RLIOA